



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 081-218102572-20230619-2023DEL22-DE



Date de la convocation  
13 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

**Membres Présents :** Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mrs SOULAGES, BENEZECH, JALBY, DEMAZURE, Mmes DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, FARIZON, VABRE, Mr SALOMON, Mme COUPLET, Mrs MASSON, SIRVEN, MARTY, Mme BETTINI.

N° 23/22

**Membres Excusés :**

Mme PAWLACZYK pouvoir à Mr BUONGIORNO  
Mme GHODBANE pouvoir à Mr JALBY  
Mr GALINIÉ pouvoir à Mr CENTELLES  
Mme TEULIER pouvoir à Mme LASSERRE  
Mme GAVALDA pouvoir à Mr DONNEZ  
Mr TAUZIN, Mr MARIE, Mme MILIN, excusés.

**Secrétaire :** Mr CENTELLES.

Objet de la délibération

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

**INDIVIDUALISATION  
SUBVENTIONS  
EXCEPTIONNELLES  
2023/2**

Afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 vient d'instituer le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques. Ce document, qui précise les engagements que prennent les associations sollicitant une subvention publique, dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression, devra être renseigné par les associations et retourné en mairie.

*Adopté à l'unanimité*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une individualisation des subventions exceptionnelles de fonctionnement pour 2023 pour un montant de 2 800 €.

Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

<b>ARTICLE 6745 subventions exceptionnelles</b>		
SJO Cyclisme – Rencontres interrégionales des écoles de cyclisme	Sports et Loisirs	500 €
Club canin – Concours d'agility	Sports et Loisirs	300 €
OMEPS – Fête de la Musique	Sports et Loisirs	2 000 €
		<b>2 800 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL****APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la proposition comme exposée ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 21 juin 2023  
David DONNEZ,  
Maire,

